



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

Le 18 août 2026,

Monsieur Rami LAABI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« MAÎTRISER NOS MOYENS »

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Le Directeur

Par courriel : dada+request-54318-1b993436@madada.fr

Personne Responsable de
l'Accès aux Documents
Administratifs

OBJET : Accusé de réception de votre demande de communication de documents administratifs
Dossier DAJA 2026-46

Monsieur,

Vous avez adressé à la Ville de Marseille une demande datée du 18 août 2026 relative à la communication des documents suivants :

- « - Documents détaillant les dépenses et frais liés à l'été marseillais.
- Tableaux des dépenses pour l'été marseillais 2026 »

Votre demande a été reçue le 18 août 2026 et enregistrée sous les références visées en objet.

Elle va être transmise aux services municipaux concernés et examinée en application des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En l'absence de réponse au 18 septembre 2026, votre demande devra être regardée comme implicitement rejetée.

Vous aurez alors la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Les délais et modalités de cette démarche sont indiqués à l'adresse suivante :

<https://www.cada.fr/index.php/particulier/quand-et-comment-saisir-la-cada>

Il est important de noter qu'il s'agit d'un recours administratif préalable obligatoire, qui doit s'exercer avant tout recours contentieux.

Dans l'éventualité d'un silence gardé par la Ville de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande par la CADA, cette décision implicite de confirmation de refus de communication pourra être déférée au Tribunal administratif de Marseille dans un nouveau délai de deux mois, selon modalités reprises à l'adresse suivante :

<https://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Marie-Sylviane DOLE

